

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
12

Séance ordinaire du 15 février 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (12) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Sébastien BURGUY (à partir du point n°8)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 17 de l'ordre du jour

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP – Modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération du 24 mai 2017 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la délibération du 21 juin 2018 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;
- Vu la délibération du 24 juin 2020 élargissant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu la délibération du 10 novembre 2022 élargissant le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2023 ;

Par délibération du 24 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du RIFSEEP. L'article 6 du chapitre II relatif à la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel prévoit un rythme annuel.

Il est proposé d'adopter le principe de deux allocations par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de la périodicité de versement du Complément Indemnitaire Annuel pour procéder à deux allocations par an.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mai 2017 demeurent applicables.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**